

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner**

**Le Maire de Routot,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Considérant** la demande de Murielle Tourmente, représentant la société de Déménagements TDN, sise 692 boulevard industriel BP 46 – 76580 LE TRAIT qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public avec un véhicule et monte meubles devant le 11 avenue du Général de Gaulle – ROUTOT (27350), le 24 janvier 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce déménagement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le vendredi 24 janvier 2025, de 08h00 à 13h00, l'entreprise de déménagements TDN est autorisée à stationner un véhicule et monte meubles devant le 11 avenue du Général de Gaulle – Routot (27350), pour cause de déménagement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3 :** L'entreprise de Déménagements TDN est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 6 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 26 décembre 2024.

L'Adjoint Délégué  
Yann LOLLIER

